

# Procès-verbal

## Conseil Municipal du 12 janvier 2023

Le 12 janvier deux mille vingt-trois, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 5 janvier s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

1. Appel.
2. Désignation du Secrétaire de séance.
3. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2022.

#### Institutions et Vie politique

Annulation de l'élection du 17 novembre 2022 et réélection d'une adjointe.  
**Point Ajourné**

4. Compte-rendu des décisions du Maire de la DEC2022-030 à la DEC2022-034.

#### Finances Locales

5. Note explicative et approbation du Budget Primitif 2023 de la VILLE.
6. Fixation des taux communaux des taxes locales 2023.

#### Autres Domaines de Compétences des communes

7. Contrat de prêt temporaire de nos archives pour numérisation auprès des Archives Départementales.
8. Convention de mise à disposition du DOJO de la salle Bernard DENESLE aux élèves du Collège et du Lycée la Providence du Mesnil-Esnard.
9. Signature de la charte ECOWATT.

#### Questions diverses

## 1) APPEL

### Présent(e)s : (22)

M. Jean-Marc **VENNIN** - M. Xavier **JEAN** - Mme Catherine **GODOT** - Mme Evelyne **COCAGNE**  
M. Olivier **DE VALICOURT** - Mme Annie **CORBIN** - M. Jean-Luc **SCHROEDER**  
Mme Odile **MOTTET** - M. Philippe **BEIGNOT DEVALMONT** - Mme Christine **VENNIN**  
Mme Catherine **FOSSE** - M. Jean-Luc **DUFLOU** - M. Christophe **CROMBEZ**  
M. Luc **LECHEVALLIER** - Mme Carole **GASCOIN** - M. Jean-Luc **DECULTOT**  
M. Fabrice **LOUVET** - Mme Nadège **BURBAU** - Mme Kelly **HODSON** - Mme Brigitte **MORELLI**  
Mme Sonia **BETHENCOURT** - M. Daniel **PETITON**

### Absent(e)s Représenté(e)s : (3)

M. Olivier **FLEUTRY** (*Pouvoir donné à M. Jean-Marc VENNIN*)  
M. Pierre-Marie **RENARD** (*Pouvoir donné à M. Xavier JEAN*)  
Mme Michèle **LATOUR** (*Pouvoir donné à Mme Brigitte MORELLI*)

### Absent(e)s excusé(e)s : (2)

Mme Hélène **ROUSSELIERE**  
Mme Adèle **LAROCHE**

### Absents : (2)

M. Jacques **BAVENT**  
M. Romain **FERET**

## 2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Luc DECULTOT est désigné secrétaire de séance.

## 3) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 NOVEMBRE ET 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022

Aucune remarque n'est émise. Les procès-verbaux des Conseils des 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2022 sont adoptés à l'unanimité des votants.

-----

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, donne la raison pour laquelle le point n° 4 de l'Ordre du Jour de ce Conseil à savoir « L'annulation de l'élection d'une adjointe lors de la séance du novembre 2022 et réélection d'une adjointe » doit être ajourné.*

*En effet, lors de la séance du 17 novembre 2022, il a été procédé à l'élection de Madame Odile MOTTET en tant qu'adjointe.*

*Par courrier en date du 5 décembre 2022, la Préfecture nous a informé que sur le fondement des articles L.248 et R.119 du Code Electoral les conditions et les formes prescrites n'ont pas été remplies lors de cette élection.*

Les opérations de vote doivent être réalisées, comme le prévoit l'article L.2111-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi à l'article L.211-7 du même code, **au scrutin secret et à la majorité absolue** alors que nous avons procédé à cette élection à main levée. Ce vote déroge aux articles précités même si l'accord pour un vote à main levée avait été demandé et obtenu lors de la séance du 17 novembre 2022.

Au regard de ce qui précède, un déféré préfectoral contre l'élection a été mis en place et le Tribunal Administratif a été saisi.

Il s'ensuit que cette élection doit être annulée ainsi que la délibération s'y rapportant.

En date du 5 janvier 2023 vous avez reçu un rapport préalable relatif à cette nouvelle élection.

La Préfecture nous a alerté hier que nous ne pouvons pas procéder à cette nouvelle élection tant que nous n'avions pas reçu la notification d'annulation du Tribunal Administratif.

L'affaire a été entendue ce matin à 11h00 et nous avons reçu un appel de la Préfecture pour nous dire que la décision ne serait rendue qu'après le 26 janvier 2023.

Cela ne change rien pour Mme Odile MOTTET qui reste adjointe jusqu'à la décision du Tribunal Administratif.

Dès réception de la notification nous devons procéder à l'élection de Mme Odile MOTTET dans les 15 jours qui suivent.

Le prochain Conseil du 24 janvier 2023 est lui dédié à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers.

Nous vous tiendrons informés dès que nous pourrons programmer ce conseil au cours duquel nous procéderons à l'élection de la 8<sup>ème</sup> adjointe.

#### 4) **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE** **DE LA DÉCISION DEC2022-030 A LA DÉCISION DEC2022-034**

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN rend compte des décisions prises antérieurement à ce Conseil.*

#### **La délibération « prend acte » suivante est adoptée : (2023-001 D. 5.4)**

En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5 décisions ont été prises entre le 18 novembre et le 15 décembre 2023.

-----

**Considérant** l'organisation d'une fête de Noël en partenariat avec HEMPIRE SCENE LOGIC pour 1 prestation le samedi 10 décembre 2022, au Mesnil-Esnard ;

**Considérant** la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision N° 2022-030 autorisant la signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « **La caravane des lumières** » par la **Compagnie Soukha** avec la société HEMPIRE SCENE LOGIC domiciliée au 15 rue de l'égalité – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL a été prise le 18 novembre 2022

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention 2.466,00 € H.T ;
- Date d'effet de la convention : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la représentation.

-----

**Considérant** l'obligation faite à la commune de collecter et de retraiter ses déchets industriels et spéciaux ;

**Considérant** la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision N° 2022-031 autorisant la signature d'un contrat de collecte et traitement des déchets industriels et spéciaux sur le site des ateliers municipaux 2 bis rue Charles Scherer avec la société SUEZ RV NORMANDIE – Rue Désiré Granet – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY a été prise le 21 novembre 2022.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat : montant collecte et traitement en fonction du type de déchets et 13,30 € HT/Tonne pour la participation à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ;
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> novembre 2022
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable tacitement pour des périodes de même durée, sans pouvoir excéder 4 ans.

-----

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à une société pour la mise à disposition de bouteilles de gaz industriel, afin de permettre le fonctionnement des postes à souder des ateliers municipaux ;

La décision N° 2022-032 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2 allée du Piémont – CS 70219 – 69808 SAINT PRIEST CEDEX a été prise le 21 novembre 2022.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 306,55 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- Durée du contrat : 5 ans.

**Considérant** l'échéance au 31 décembre 2022 du marché public actuellement en vigueur ;

**Considérant** la nécessité de renouveler le marché d'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et pour les travaux manuels des écoles maternelle et élémentaire de la commune ;

La décision N° 2022-033 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte et la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet Marchés Online, d'un marché d'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et pour les travaux manuels des écoles maternelle et élémentaire de la commune a été prise le 12 décembre 2022.

Le marché est réparti de la façon suivante :

- \* Lot n°1 : Fournitures scolaires et papeterie avec la société PAPETERIES PICHON SAS - ZAC l'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire - CS 9702 – 42340 VEAUCHE.
- \* Lot n°2 : Travaux manuels et jeux éducatifs avec la société PAPETERIES PICHON SAS - ZAC l'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire - CS 9702 - 42340 VEAUCHE.
- \* Lot n°3 : Manuels scolaires et livres de bibliothèque scolaire avec la société LIBRAIRIE L'ARMITIERE - SA SEDAC L'ARMITIERE - 66 rue Jeanne d'Arc - 76000 ROUEN.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché (rabais) :
- \* Lot n° 1 : Fournitures scolaires et papeterie : 10% sur la papeterie / loisirs créatifs (p 11 à 440) sauf ramettes p 143 (prix nets) sur le tarif catalogue de la société ;
- \* Lot n° 2 : Travaux manuels et jeux éducatifs : 10% pour les travaux manuels, sur la papeterie / loisirs créatifs (p11 à 440) sauf ramettes p143 (prix nets) sur le tarif catalogue de la société. Autres fournisseurs : 10% partie didactique (p441 à 726), sauf matériel éducatif NATHAN à prix nets ;
- \* Lot n° 3 : Manuels scolaires et livres de bibliothèque scolaire : 25 % sur les tarifs des éditeurs pour les manuels scolaires et 9 % sur les tarifs des éditeurs pour les livres de bibliothèque scolaire.
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Durée : initiale d'un an. Reconduction tacite par période d'un an. La durée maximale toutes périodes confondues est de 4 ans.

-----

**Considérant** le don de 1.500 € de la famille Martin affecté aux plantations du cimetière et particulièrement à celles du carré 10 ;

La décision N° 2022-034 autorisant la commune à accepter ce don de 1.500 € a été prise le 15 décembre 2022.

Le détail du don est le suivant :

- Chèque crédit agricole val de France n° 8215209 de 600 €
- Chèque crédit agricole val de France n° 2450060 de 500 €
- Chèque la banque postale n° 2453005 de 200 €
- Chèque bred n° 9742070 de 200 €

-----

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des cinq décisions prises par Monsieur le Maire antérieurement à ce Conseil.

Présents	22	Représentés	3	Excusés	2	Absents	2
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

*Avant d'évoquer le Budget Primitif 2023, Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget nous fait part de la cotation et du classement du Mesnil-Esnard par rapport aux autres communes françaises.*

*Ce classement a été fait en 2022 et vient d'apparaître sur Internet.*

*Comment est effectué ce classement ?*

*Ce dernier est réalisé sur les 34 827 communes françaises.*

*Les sources sont triples : INSEE – MINISTÈRES – ORGANISMES ÉTATIQUES.*

*Les communes sont classées en 9 strates de population, Mesnil-Esnard est dans la strate 5 000 à 10 000 habitants.*

*Il y a 187 critères d'analyse basés sur 9 thèmes finances incluses.*

- ✓ Qualité de vie
- ✓ Sécurité
- ✓ Santé
- ✓ Commerces
- ✓ Transports
- ✓ Education
- ✓ Sports et Loisirs
- ✓ Solidarité
- ✓ Attractivité

*Toutes les communes ont une classification nationale et départementale.*

*Au niveau national, la commune du Mesnil-Esnard est classée à la 645<sup>ème</sup> place et à la 80<sup>ème</sup> dans sa strate de 5 à 10.000 habitants.*

*Au niveau départemental, la commune est classée à la 14<sup>ème</sup> place sur les 708 communes et 3<sup>ème</sup> dans sa strate de 5 à 10 000 habitants.*

*Pourquoi je vous dis tout ça ?*

*J'en ai assez d'être critiqué tout le temps et de lire dans la tribune « Alors que les communes de taille comparable à la nôtre avancent, nous nous stagnons voire régressons ! ».*

*Alors je dis :*

*Nous régressons... mais nous avons gagné 182 places depuis 2020.*

*Nous régressons... mais nous avons pu faire face à 820.000 € d'imprévus en 2022.*

*Nous régressons... mais nous allons faire un autofinancement dépassant les 1.100.000 € en fonctionnement et 768.000 € en investissement au 31 décembre 2022.*

*Nous régressons... mais nous avons sur notre compte 515, c'est-à-dire le compte trésorerie d'excédents, la somme totale de 6.253.170,03 € au 11 janvier 2023 à 11h37 validés par la trésorerie.*

*Nous régressons... mais nous n'avons pas augmenté notre part d'impôts communaux depuis 2014 alors que près de 90 % des communes l'ont fait.*

*Nous régressons... mais nous avons les félicitations du Préfet qui considère que Mesnil-Esnard est la capitale du Plateau Est et est reconnue comme commune d'excellence et de référence.*

*Nous régressons... mais nous sommes sollicités par d'autres Maires pour leur apporter des informations, des conseils etc.*

*Je fais un travail énorme avec tous les adjoints, les chefs de services de la collectivité et toujours en accord avec Monsieur le Maire.*

*Le mot « REGRESSER » ne doit certainement pas avoir la même signification pour tout le monde.*

*Enfin, je finirai par citer deux livres parmi ceux que le psychologue et écrivain du XX<sup>ème</sup> siècle Jean-François MARNION a écrit « Histoire universelle de la connerie » et « Psychologie de la connerie politique » et qui dit dans l'une de ses conclusions « Reconnaître ses torts, c'est pour certains perdre le pouvoir que l'on croit avoir sur l'autre ».*



**SOURCES :**

- INSEE
- MINISTERES
- ORGANISMES ETATIQUES

**Etudes basée sur 187 critères d'analyse :**

**9 strates de populations**

- \* 0 -500 habitants
- \* 500-2000 habitants
- \* 2000-3500 habitants
- \* 3500-5000 habitants
- \* 5000-10 000 habitants
- \* 10 000-20 000 habitants
- \* 20 000-50 000 habitants
- \* 50 000-100 000 habitants
- \* 100 000 habitants et plus

**9 catégories d'analyse (Budget finances Inclus)**

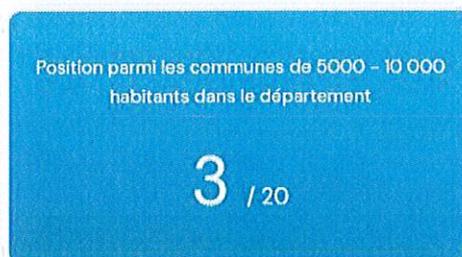
- \* la qualité de vie
- \* la sécurité
- \* la santé
- \* le commerce
- \* les transports
- \* l'éducation
- \* les sports et loisirs
- \* la solidarité
- \* l'attractivité immobilière

## Le Mesnil-Esnard : classements au palmarès 2022 villes et villages où il fait bon vivre

### Positions au niveau national



### Positions au niveau départemental



## La population à Le Mesnil-Esnard

Le Mesnil-Esnard est une ville de 7927 habitants. La superficie est de 5.07 km<sup>2</sup>, soit une densité de 1564 habitants au km<sup>2</sup>.

Située en Seine-Maritime (département 76), la commune de Le Mesnil-Esnard, dont le code postal est 76240, est composée de 53% de femmes et 47% d'hommes. La répartition par âges est la suivante :

Tranche d'âge	% de la population totale
0 à 14 ans	1291 personnes, soit 16.29%
15 à 29 ans	1240 personnes, soit 15.64%
30 à 44 ans	1257 personnes, soit 15.86%
45 à 59 ans	1595 personnes, soit 20.12%
60 à 74 ans	1576 personnes, soit 19.88%
75 à 89 ans	855 personnes, soit 10.79%
90 ans et plus	114 personnes, soit 1.44%

La répartition des catégories socioprofessionnelles à Le Mesnil-Esnard parmi la population de 15 ans et plus est la suivante :

Catégorie socioprofessionnelle	% de la population totale
Agriculteurs exploitants	10 personnes, soit 0.15 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	156 personnes, soit 2.36%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	910 personnes, soit 13.76 %
Professions intermédiaires	970 personnes, soit 14.67%
Employés	844 personnes, soit 12.76%
Ouvriers	352 personnes, soit 5.32%
Retraités	2352 personnes, soit 35.56%
Autres sans activité	1020 personnes, soit 15.42 %

## L'immobilier à Le Mesnil-Esnard

La répartition de l'habitat dans la commune est de 68.9% pour les maisons individuelles, et de 30.25% pour les appartements. 94.71% des logements sont des résidences principales, 0.8% des résidences secondaires, le reste étant des logements vacants. Il est à noter que 62.98 % des habitants vivant dans leur résidence principale sont propriétaires, 36.17 % sont locataires, le reste est logé à titre gracieux.



**+26 %**

Evolution du prix au m2 en 3 ans



**2910 €**

Prix moyen au m2 en 2021

L'évolution des prix de l'immobilier de 2018 à 2021 à Le Mesnil-Esnard a été sur l'ensemble des transactions immobilières de 26% avec un prix moyen incluant tous les types de biens de 2910€. Cette moyenne tient compte de la répartition du parc immobilier sur la commune. Le prix diffère cependant en fonction du type d'habitat : maison ou appartement.



**Maisons**

**+29 % d'évolution du prix au m2 en 3 ans**

Prix moyen au m2 en 2021 : 2983€



**Appartements**

**+20 % d'évolution du prix au m2 en 3 ans**

Prix moyen au m2 en 2021 : 2747€

Fabrice LOUVET : Je souhaite faire une déclaration afin qu'elle soit versée au Procès-verbal de ce Conseil.

Jean-Marc VENNIN : Je préférerais après.

Fabrice LOUVET : Très bien après.

## 5) NOTE EXPLICATIVE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

*Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget Présente le Budget Primitif 2023 de la Ville.*

*Pourquoi ce Budget Primitif 2023 est présenté si tôt ?*

*De très nombreux investissements sont à mettre en place en 2023, il nous faut donc effectuer les démarches pour les demandes de subventions au plus vite.*

*Nous avons été autorisés à présenter ce Budget Primitif 2023 car nous sommes en excédent dans les deux sections :*

**En Fonctionnement :** + 3 115 478,79 €

**En Investissement :** + 556 167,14 €

*Et que les prévisionnels 2022 sont excédentaires également.*

**En Fonctionnement :** + 1 100 000,00 €

**En Investissement :** + 800 000,00 €

*En mars nous vous présenterons le Compte Administratif 2022 de la Ville.*

*A cette date, un Budget Supplémentaire sera également présenté qui intégrera les excédents cumulés et les résultats 2022.*

BUDGET PRIMITIF 2023									
FONCTIONNEMENT									
Dépenses	BP 2022	%	BP 2023	%	Recettes	BP 2022	%	BP 2023	%
12 - Charges du personnel	4 229 158,00 €	55,62%	4 468 402,27 €	56,95%	73 - Impôts et taxes	4 990 000,00 €	68,87%	5 465 000,00 €	69,65%
11 - Charges à caractère général	2 211 570,00 €	29,08%	2 539 059,73 €	32,36%	74 - Dotations et participations	1 378 000,00 €	18,98%	1 485 120,00 €	18,92%
65 - Autres charges de gestion	688 808,00 €	9,05%	602 848,00 €	7,68%	70 & 75 - Produits et services	711 690,00 €	9,80%	816 890,00 €	10,41%
66 - Charges financières	145 000,00 €		155 000,00 €		76 - Autres produits de gestion courante	10 000,00 €		7 500,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	28 385,00 €		50,00 €		77 - Produits exceptionnels	8 000,00 €		500,00 €	
014 - Transfert Métropole	220 000,00 €		80 000,00 €		78 - Reprise de provisions	62 000,00 €		0,00 €	
022 - Dépenses imprévues	80 000,00 €		0,00 €		013- Atténuation de charges	98 620,00 €		70 350,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>7 602 921,00 €</b>		<b>7 845 360,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 258 310,00 €</b>		<b>7 845 360,00 €</b>	
042 - Amortissements	233 364,00 €				77-Amortissement subventions reçues	5 951,83 €			
042 - Opérations renégociation prêts	23 200,00 €				78 - Reprise sur amortissement	1 710,17 €			
023 - Virement à la section d'investissement									
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>256 564,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00 €</b>	
Sous-total dépenses	7 859 485,00 €		7 845 360,00 €		Sous-total recettes	7 258 310,00 €		7 845 360,00 €	
					002 - Résultat de fonctionnement reporté				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 859 485,00 €</b>		<b>7 845 360,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 258 310,00 €</b>		<b>7 845 360,00 €</b>	
<b>EXCEDENT PREVISIONNEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>								<b>0,00 €</b>	

## Début des interventions

Nadège BURBAU : Dans les dépenses imprévues (022) il y avait 80 000 € en 2022 et en 2023 il est indiqué « 0 ». Qu'aviez-vous provisionné ?

Xavier JEAN : Nous n'avons pas encore voté la M57. J'ai donc été obligé de prendre le DOB 2022 avec la M14 et dans la M57, la notion dépenses imprévues a disparu. Nous pourrons avec la M57 faire des virements de crédits entre les comptes, excepté pour le chapitre 012 « chapitre du personnel ». Il y aura un Budget Supplémentaire dès que nous aurons voté le Compte Administratif. Nous pourrons à ce moment-là réintégrer les 4.000.000 € d'excédents ainsi que ceux de 2022.

Fabrice LOUVET : Pouvez-vous nous redonner la définition de « Charges à caractère général » ?

Xavier JEAN : Ce sont toutes les charges qui servent à la vie courante de la Collectivité : l'eau, le gaz, l'électricité, le foncier etc. soit la vie de la collectivité durant 365 jours.

## Fin des interventions

BUDGET PRIMITIF 2023					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	BP 2022	BP 2023	RECETTES	BP 2022	BP 2023
13- Régul. amortissement Subventions reçues	0,00	0,00	024 - Produits des cessions		1 045 000,00 €
20 -204- Etudes	309 500,00 €	111 100,00 €	13- Subventions	250 080,00 €	23 000,00 €
21-23 - Travaux	977 965,00 €	3 144 290,00 €	10222 - FCTVA	65 000,00 €	100 000,00 €
21 - Achat terrains résidence Séniors		1 045 000,00 €	1641 - Emprunt	0,00 €	4 000 000,00 €
16 - Emprunts	659 000,00 €	763 000,00 €	276351 - Emprunt théorique	71 970,00 €	53 000,00 €
020 - dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 996 465,00 €</b>	<b>5 063 390,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>387 050,00 €</b>	<b>5 221 000,00 €</b>
			28 - Amortissement	170 000,00 €	
13 - Subvention d'équipement reçues			16 - Frais de renégociation prêts	23 200,00 €	
28 - Amortissement des immobilisations			021- Virement de la section de fonctionnement	136 114,75 €	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>			<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>329 314,75 €</b>	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser 2021	693 156,81 €				
Sous-total dépenses	2 689 621,81 €	5 063 390,00 €	Sous-total recettes	716 364,75 €	5 221 000,00 €
			001- Report solde d'exécution d'investissement reporté (reprise anticipée du CA 2021)	1 973 257,06 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 689 621,81 €</b>	<b>5 063 390,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 689 621,81 €</b>	<b>5 221 000,00 €</b>
<b>EXCEDENT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>					<b>157 610,00 €</b>

**Pour le Budget Investissement**, il a été établi sans les subventions estimées à 1 500 000 €.

Le Budget a été équilibré par la mise en place de deux prêts :

- 1) 2 500 000 en Court Terme
- 2) 1 500 000 en Moyen Terme

Au moment de la présentation du Budget Supplémentaire en mars prochain, les excédents de 3 671 645,93 € en fonctionnement et les 556 167,14 € en investissement seront intégrés plus les résultats 2022 des deux sections.

A cette date, nous étudierons ce que nous utiliserons en déblocage de crédits et en auto-financement.

**Explications données par M. Xavier JEAN sur le BP 2023 section Investissement :**

Les Travaux pour un montant total de 3 144 290 € sont répartis :

- 970 000 € Bilyk (3 tennis, 2 terrains de basket 3 X 3, 1 terrain de foot five, 2 Paddel et 1 city-park ;
- 180 000 € (Camion (Crit'air plus respecté)) ;
- 250 000 € (Bloc sanitaire) ;
- 45 000 € (Audits énergétiques) ;
- 250 000 € (Stockage à la salle des fêtes
- 600 000 € (Parc Saint Jean)
- 850 000 € pour le renouvellement de différents matériels, logiciels et mobiliers.

Notre projet de Résidence Services Séniors « devrait » aboutir en 2023 d'où l'apparition de cette dépense de 1 045 000 €. Elle correspond à l'achat par la Collectivité de terrains à l'Etablissement Public Foncier Normandie, à la revente, le même jour, par la collectivité au profit de COCOON et pour la même somme.

### **Début des interventions**

Sonia BETHENCOURT : Sur le Parc Saint Jean qu'avez-vous prévu ?

Olivier de VALICOURT : Pour le grand projet initial sur lequel avait travaillé un bureau d'études l'année dernière qui visait à remanier tout le quartier, nous allons nous limiter pour l'instant à réaménager et à ouvrir la partie espaces-verts afin de réaliser un grand parc pour les enfants à la place du jeu actuellement en place. Sur les 500 m<sup>2</sup> nous allons pouvoir faire quelque chose de bien. Nous considérons cela comme une 1<sup>ère</sup> phase de l'ensemble qui sera plus important et que nous souhaiterions faire quand la réhabilitation de la caserne sera terminée.

Nadège BURBAU : A un moment, vous avez parlé d'un projet de parc ludo-éducatif, sans que ce soit très précis, au bout de la rue des Pérets.

Jean-Marc VENNIN : Oui, il s'agit du Parc du Haut-Lescure.

Nadège BURBAU : C'est toujours d'actualité ?

Xavier JEAN : Oui, cela a été acté dans le Budget 2022. Nous avons prévu certains travaux sur le parc, par contre pour les travaux sur les 2 maisons, nous verrons plus tard.

Nous souhaiterions ouvrir ce parc au public.

Nous avons prévu une exposition de voitures anciennes à cet endroit le 14 mai 2023.

200 voitures seront exposées. 30 défilent dans les rues du Mesnil-Esnard et le soir vers 16h30, une vente aux enchères de 15 voitures aura lieu dirigée par Mme Delphine Fremeaux-Lejeune, commissaire-priseur dans l'émission « Affaires conclues » sur A2.

En 2022, nous avons déjà prévu une somme en fonctionnement pour le nettoyage et l'élagage en collaboration avec l'Office National des Forêts ainsi que la clôture du parc.

Nous voulons sécuriser le parc au maximum et nous verrons plus tard ce que nous ferons des 2 maisons sur cette parcelle.

Nous allons faire venir quelqu'un par la suite pour qu'il nous certifie que la parcelle est bien sécurisée afin que la population puisse s'y promener en toute sécurité.

Après, il y aura un projet global incluant les deux maisons.

Si nous avons acheté cette parcelle c'est pour que les mesnillais et les extérieurs puissent en profiter.

Jean-Marc VENNIN : Nous allons soumettre à la population des idées de ce qui pourrait être envisagé sur les Hauts de Lescure.

**Fin des interventions**

## **La délibération suivante est adoptée : (2023-002 D. 7.1)**

### **1) Note explicative**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le Budget Primitif de la commune a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile mais par l'assemblée délibérante avant le 30 avril.

La commune dispose d'un budget principal qui retrace de nombreuses activités communales (administrations, entretien des bâtiments publics et sportifs, activités périscolaires...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxes habitations et taxes foncières).

2. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
3. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses

La commune doit faire face à une très forte diminution des dotations versées par l'Etat ; dotations pourtant essentielles pour la commune et le financement de ses services publics.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2023 :

Depuis 5 ans, la commune a fait le choix de ne pas faire subir la baisse des dotations de l'Etat aux citoyens Mesnillais.

Ainsi les grandes orientations pour l'année 2023 sont dans la continuité de celles engagées depuis plusieurs années :

- 1) Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014. Les taux d'impositions (votés en 2012) sont les suivants :
  - a) 13,15 % pour la taxe d'habitation pour les locaux vacants et résidences secondaires ;
  - b) 27,65 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - c) 51,73 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 2) Faire des économies de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
- 3) Réduire la dette à travers le réaménagement de certains prêts contractés. Ce qui permet d'alléger le poids annuel des remboursements.
- 4) Poursuivre les investissements que la collectivité a entrepris depuis 2014.

En 2023, la commune investira 3 255 390,00 € sur le Budget Principal de la VILLE mais en ayant recours à l'emprunt pour 4 000 000,00 €.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **La section de Fonctionnement**

- **DEPENSES**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 845 360,00 € et les recettes réelles à 7 845 360,00 €.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses réelles, pour un montant de 7 845 360,00 € sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le transfert de charges à la Métropole Rouen Normandie, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer ; et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

***Les salaires représentent 53,80 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.***

Les dépenses de personnel, de charges financières sont considérées comme des charges rigides car la collectivité en peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart des engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Malgré une situation financière saine de notre collectivité, une augmentation de certains postes de dépenses de fonctionnement pourrait entraîner une dégradation du budget ne nous permettant plus de dégager un autofinancement obligatoire pour régler au moins le capital de la dette.

- **RECETTES**

Les recettes réelles, d'un montant de 7 845 360,00 € correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville progressent de 8,08 % par rapport à l'exercice précédent. Les impôts et taxes, les dotations et participations affichent une légère progression.

## **La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **DEPENSES**

- ✓ Remboursement capital de la dette ;
- ✓ Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **RECETTES**

- ✓ Cette section est financée, pour une grande part, par l'affichage d'un emprunt, le résultat de fonctionnement, le remboursement de la TVA, les éventuelles subventions suite à des travaux.

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Aménagement du stade Bilyk (970 000,00 €) ;
- Achat d'un camion pour les services techniques (180 000,00 €) ;
- Construction des sanitaires école Herriot (250 000,00 €) ;
- Audit énergétique sur divers bâtiments communaux (45 000,00 €) ;
- Extension d'une réserve à la salle des fêtes (250 000,00 €) ;
- Aménagement du Parc Saint-Jean (600 000,00 €) ;
- Achat de mobiliers, matériels, logiciels et véhicules (960 390,00 €).

**Continuité :**

- Des travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) ;
- De l'entretien du patrimoine communal.

## 2) **Approbation du Budget Primitif 2023 de la VILLE**

- **En section de fonctionnement,** le Budget Primitif 2023 s'établit comme suit :

- **Les recettes réelles** de fonctionnement représentent 7 845 360,00 € elles étaient de 7 602 921,00 € pour le Budget Primitif en 2022.
- **Les dépenses réelles** de fonctionnement s'élèvent à 7 845 360,00 € elles étaient de 7 258 310,00 € pour le Budget primitif 2022.

- **En section d'investissement, inscription des opérations financières :**

- **Recettes :**

• Emprunt	4 000 000,00 €
• FCTVA (Fonds de Compensation TVA)	100 000,00 €
• Subventions Travaux	23 000,00 €
• Compensation Métropole emprunts théoriques voirie	53 000,00 €
• Produits des cessions	1 045 000,00 €
	-----

Soit un total de **5 221 000,00 €**

- **Dépenses :**

- Frais d'études et logiciel 111 100,00 €
- Remboursement du capital de la dette 763 000,00 €
- Investissements prévus 2023 3 255 390,00 €
- Achat terrain Résidence Séniors 1 045 000,00 €

-----  
Soit un total de **5 063 390,00 €**

**En conclusion, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 063 390,00 € et les recettes réelles d'investissement représentent un montant de 5 221 000,00 €**

Le budget étant voté avant la journée complémentaire (le 31 janvier), la collectivité ne peut pas reprendre les résultats des années antérieures, ces derniers seront repris lors du vote du Budget Supplémentaire 2023 après la clôture de l'exercice Budgétaire 2022.

**Vu** les articles L.311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal ;

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2022 ;

**Considérant** le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal présenté par Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants ;

**Décide**

- D'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

Présents	22	Représentés		3	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour		24	Contre	1	Abstention	0

## 6) FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES 2023

*Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Monsieur JEAN informe le Conseil qu'un dossier avait été déposé suite à la non perception de la totalité de la compensation de la taxe d'habitation. Nous avons récupéré depuis 163.462 €.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2023-003 D. 7.2)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint Délégué aux Finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

#### **Décide**

- De fixer les taux communaux des Taxes Locales 2023 comme suit :
  - Taxe d'Habitation : 13,15 % (locaux vacants et résidences secondaires)
  - Foncier Bâti : 27,65 % + 25,36 % (département) soit 53,01 %
  - Foncier Non Bâti : 51,73 %

L'état 1259, notifiant les bases de la fiscalité ne nous ayant pas été communiqué dans un délai compatible avec les délais d'envoi du Conseil Municipal, le produit des contributions directes locales inscrit au budget primitif 2023 a été estimé à 4 600 000,00 €.

Présents	22	Représentés		3	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour		25	Contre	0	Abstention	0

## 7) CONTRAT DE PRÊT TEMPORAIRE D'ARCHIVES POUR NUMÉRISATION

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont voici le contenu :*

### ✓ Mission des Archives départementales :

La Direction des Archives Départementales de la Seine-Maritime a en charge le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques, au sens du Code du Patrimoine, dans le ressort du Département, elle apporte conseil et assistance aux services et collectivités pour la gestion de leurs archives.

Elle accueille, traite et conserve les archives publiques définitives et d'autres ressources sur l'histoire du département (fonds privés, iconographie...), elle met à disposition et valorise ces ressources à travers des actions de médiation auprès des différents publics. Les plus anciens documents conservés remontent à l'époque des invasions normandes.

### ✓ Contexte :

Les Archives Départementales sont chargées de conserver les registres paroissiaux et d'état civil versés par les greffes et/ou déposés par les communes ainsi que de les mettre à disposition sur internet.

Le Greffe du tribunal de Rouen dispose que de la copie des registres d'Etat-civil pour les années 1900 à 1945 et des tables décennales de la période 1902-1952. En raison de la seconde guerre mondiale, les originaux du greffe ont été détruits.

Les copies n'étant pas de grande qualité, leur numérisation serait d'une qualité médiocre.

### ✓ Contrat de prêt :

Dans ce cadre, souhaitant répondre aux nombreuses demandes, les Archives Départementales demande le prêt à titre gratuit des registres d'état-civil de 1900 à 1945 et les tables décennales de 1902 à 1952 pour les numériser pour une durée maximale de 4 mois.

Les Archives Départementales assure la prise en charge de la partie préparation du prêt (notamment entretien téléphonique, visite préalable, etc.), de l'enlèvement des documents (constat, transport, etc.), de la numérisation et de la restitution.

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

## **La délibération suivante est adoptée : (2023-004 D. 9.1)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le projet de contrat de prêt temporaire d'archives publiques pour numérisation avec le Département de Seine-Maritime (Direction des Archives Départementales) ;

**Considérant** que les Archives Départementales sont chargées de conserver les registres paroissiaux et d'état civil versés par les greffes et/ou déposés par les communes ainsi que de les mettre à disposition sur internet.

**Considérant** que le Greffe du Tribunal de Rouen ne dispose que de la copie des registres d'Etat-civil pour les années 1900 à 1945 et des tables décennales de la période 1902-1952. En raison de la seconde guerre mondiale, les originaux du greffe ont été détruits.

**Considérant** que dans ce cadre, souhaitant répondre aux nombreuses demandes, les Archives Départementales demande le prêt à titre gratuit des registres d'état-civil de 1900 à 1945 et les tables décennales de 1902 à 1952 pour les numériser pour une durée maximale de 4 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

### **Décide :**

- D'approuver le contrat de prêt temporaire d'archives publiques pour numérisation ;
- D'autoriser, Monsieur Le Maire, à signer le contrat ci-annexé.

Présents	22	Représentés		3	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour		25	Contre	0	Abstention	0

8) **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOJO DE LA SALLE BERNARD DENESLE AUX ÉLÈVES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE LA PROVIDENCE DU MESNIL-ESNARD**

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Précision donnée par Monsieur le Maire : le coût horaire de la location du Dojo est de 15,04 €.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2023-005 D. 9.1)**

**Vu** la délibération DEL2022-104 du 2 décembre 2022 fixant le tarif horaire d'occupation du Dojo de la salle Bernard DENESLE ;

**Considérant** que les élèves du Collège et du Lycée de la Providence du Mesnil-Esnard utilise depuis plusieurs années le dojo de la Salle Bernard DENESLE ;

**Considérant** que ce prêt est consenti selon une convention qui en fixe les modalités ;

**Considérant** qu'un pointage de l'occupation de ce dojo par les élèves de la Providence est fait par la Gardienne de la Salle B. Denesle et qu'une facturation est réalisée à la fin de chaque année selon le tarif fixé par la délibération relative aux tarifs de location des salles municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

**Décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Présents	22	Représentés		3	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour		25	Contre	0	Abstention	0

## 9) SIGNATURE DE LA CHARTE ECOWATT

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont voici le contenu :*

**ECOWATT** est un dispositif porté à la fois par R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) et l'ADEME (Agence de la transition écologique) permettant aux Français d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer la continuité de l'approvisionnement de tous en électricité.

*Sur son site en ligne monecowatt.fr, accessible à tous, ECOWATT qualifie en temps réel le niveau de consommation des Français, région par région et prévoit pour les jours à venir le niveau de saturation du réseau. Cette « météo de l'électricité » délivre des signaux clairs qui guident les citoyens pour adopter les bons gestes pouvant réduire les risques de coupures.*

*Du fait de leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi par leur proximité avec les citoyens, les collectivités territoriales peuvent être des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à cet enjeu de la maîtrise de la demande en énergie.*

*C'est pour ces raisons que les collectivités sont sollicitées pour contribuer au déploiement des bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité.*

*ECOWATT offre un outil supplémentaire aux acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant une charte d'engagement ECOWATT des collectivités et des territoires.*

### **Début des Interventions**

Fabrice LOUVET : C'est une charte gratuite ?

Jean-Marc VENNIN : Oui.

Nadège BURBAU : Il est stipulé qu'une partie de la communication doit être engagée auprès du jeune public. Pour cela, fournisse-t-il des documents ou des supports à distribuer ?

Jean-Marc VENNIN : Cela a été fait au niveau des écoles.

Christine VENNIN : Oui, nous avons eu des consignes.

Nadège BURBAU : Pas indépendant d'ECOWATT ?

Christine VENNIN : Non, en nous demandant de nous inscrire dans ECOWATT.

Nadège BURBAU : En tant qu'établissement scolaire, c'est donc indépendamment de la Mairie ?

Jean-Marc VENNIN : Notre activité sera seulement au niveau des enfants du Conseil Municipal Enfants. Nous souhaitons leur communiquer les éléments pour qu'ils puissent ensuite les retransmettre.

Christine VENNIN : Ce ne sera pas indépendant de la Mairie puisqu'ils nous ont demandé de nous rapprocher d'elle.

Nadège BURBAU : Il vous demande de collaborer alors.

Odile MOTTET : Quand nous aurons signé la charte, nous bénéficierons d'un accompagnement et obtiendrons les documents à diffuser.

**Fin des interventions**

### **La délibération suivante est adoptée : (2023-006 D. 9.1)**

**Considérant** que ECOWATT offre un outil supplémentaire aux acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant une charte d'engagement ECOWATT des collectivités et des territoires ;

**Considérant** le souhait de la commune de s'engager à réaliser une série d'actions permettant de diminuer les consommations d'électricité et de sensibiliser à la sobriété énergétique, comme :

- Diminuer l'impact de l'éclairage public ;
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics ;
- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics pour mieux consommer l'électricité...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement ECOWATT.

Présents	22	Représentés		3	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour		25	Contre	0	Abstention	0

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, précise que l'Ordre du Jour est terminé et qu'il n'y avait pas de questions diverses écrites posées.*

*Monsieur le Maire demande si, néanmoins, les membres du Conseil Municipal ont des questions à poser.*

*Monsieur LOUVET demande à faire la déclaration qu'il voulait faire durant le conseil et pour laquelle il lui a été répondu par Monsieur le Maire « Je préférerais après ».*

*Monsieur le Maire souhaite clore la séance avant de donner la parole à Monsieur LOUVET.*

*Monsieur LOUVET dit ne pas vouloir polémiquer sur cet aspect puisque de toute façon les habitants auront l'occasion de prendre connaissance de ce qui sera dit.*

**M. Fabrice LOUVET fait la déclaration suivante :** « Je voudrais revenir sur votre dernier Edito ».

*Dans celui-ci vous nous apprenez que vous n'êtes pas à l'écoute de notre liste mais seulement des deux autres. Si vous n'êtes pas à l'écoute de notre liste alors vous n'êtes pas à l'écoute d'une grande partie des concitoyens qui ont voté pour nous.*

*De toute façon, moi personnellement, je l'avais compris depuis longtemps.*

*Vous dénoncez également mes tribunes, nos tribunes et donc quelque part notre liberté d'expression.*

*Ces tribunes me permettent, nous permettent d'exprimer nos idées, de réagir sur la gestion de notre commune et c'est notre rôle.*

*C'est un principe de notre démocratie et de la liberté d'expression que vous rappelez d'ailleurs dans votre édito.*

*Les tribunes, vous avez raison, je ne vais pas les arrêter au contraire. Les habitants ont besoin d'entendre une opinion différente sur la gestion de la Ville.*

*Ce que je trouve, personnellement, dommage c'est qu'une tribune soit limitée à 250 mots ce qui nous restreint la capacité d'expression alors que j'ai beaucoup de choses à dire.*

*Je trouverai d'autres moyens pour les dire, rassurez-vous.*

*Avec ma liste, j'incarne une opposition à certains projets et actions du Maire et de son 1<sup>er</sup> adjoint M. Xavier JEAN.*

*Contrairement à ce que vous dites dans votre édito, moi, je ne suis pas désolé d'écrire ce que j'écris.*

*Vous me reprochez aussi dans cet édito un manque de participation aux commissions.*

*Je me souviens d'une commission d'urbanisme où la seule réaction que vous avez eue c'est de dire « Bof, au point où nous en sommes sur l'urbanisme à quoi bon ».*

*Quand vous entendez ce genre de chose, cela vous laisse un peu sur votre faim quant à la finalité des commissions, et en tous cas de la finalité que vous leur donnez.*

*Pour moi les commissions ne servent qu'à préparer les délibérations du Conseil.*

*C'est lors du Conseil Municipal que nous délibérons et que nous arrêtons un certain nombre de choses.*

*Je regrette que le Conseil Municipal ne se réunisse qu'une seule fois par trimestre, c'est-à-dire au minimum.*

*Les ordres du jour des conseils et des commissions sont denses et excluent, de ce fait, tout débat. D'ailleurs dans la plupart des cas, quand je souhaite prendre la parole, vous la maîtrisez, vous la limitez.*

*Je suis même obligé de vous reprendre lorsque vous haussez les épaules parce que visiblement les choses que je dis ne vous plaisent pas.*

*Les débats sont souvent limités, la parole contrainte et les échanges sont quasiment impossibles.*

*Les dossiers structurants ne sont pas ou peu abordés.*

*Nous sommes loin des principes démocratiques que vous rappelez dans votre édito plus proche d'un autre système de gestion qui est le vôtre « Circulez, il n'y a rien à voir ».*

*Une dernière réaction me vient à l'esprit, Monsieur le Maire, pourquoi vous n'avez pas rédigé un édito aussi long pour dénoncer les faits de diffamation et de menaces envers l'un de vos élus ?*

*D'ailleurs, nous allons bientôt nous revoir puisque le doyen des juges d'instruction s'est emparé des dossiers et j'espère bien que la procédure ira jusqu'au bout.*

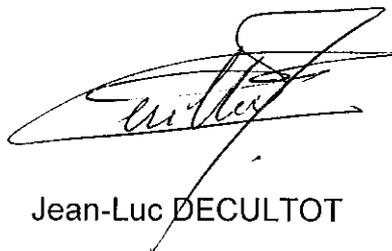
*Notamment la lecture d'un S.M.S. que vous avez omis de diffuser.*

*Pour moi cet édito, Monsieur le Maire, dans lequel vous reléguez, au second plan, les vœux à la population, c'est surtout une perte de sang froid et un aveu de faiblesse.*

*Je finirai uniquement par ces mots « Vivement 2026 ».*

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN remercie l'ensemble des Conseillers municipaux pour leur présence et souhaite une bonne soirée à tous et à toutes.*

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc Decultot', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Jean-Luc DECULTOT